

**Procès-verbal de transfert de biens liés à la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »**

**Entre**

La Communauté de Communes HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ, représentée par son Président, M. CHEVALIER Pierre, dûment habilité par délibération n°2022-05-16 du Conseil Communautaire du 08 décembre 2022, ci-après désignée la Communauté de Communes,

**D'une part,**

**Et**

La Commune de Bort-les-Orgues, représentée par son Maire, M. ZIOLO Eric, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2024, ci-après désigné par les termes "la Commune",

**D'autre part,**

**PRÉAMBULE**

Vu l'article L.5211-17 du CGCT ;

Vu l'article L.5711-1 et L.5721-6-1 du CGCT ;

Vu l'article L31112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

*Vu la délibération n°2021-05-02b du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et approuvant le retrait du dojo de Bort-les-Orgues de la liste des équipements sportifs ;*

*Vu la délibération n°2022-05-16 du conseil communautaire du 08 décembre 2022 approuvant le transfert de l'actif du dojo à la commune de Bort-les-Orgues*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Bort-les-Orgues en date du 19 février 2024 acceptant le transfert du dojo,*

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de procéder au transfert des biens utilisés dans le cadre de ladite compétence,

**En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Article 1er : objet du procès-verbal**

La Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté transfère

- Equipement sportif : dojo sis avenue de Ribeyrolles à Bort-les-Orgues – section AI n°0442
- Equipements : tatamis, bancs, chaises, lisse, équipements divers

Il est précisé que la parcelle section n°AI n°0442, assise foncière du dojo, est la propriété de la commune de Bort-les-Orgues

### **Tableau récapitulatif de l'Actif transféré à HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ :**

Voir état transfert annexé au présent procès-verbal

#### **Article 2 : état des biens**

La Commune de Bort-les-Orgues prendra les biens dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance.

Un état des lieux contradictoire a été dressé et est joint en annexe.

#### **Article 3 : administration des biens**

Conformément aux articles L 5211-5 et 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Bort-les-Orgues assume sur les biens transférés par Haute-Corrèze Communauté l'ensemble des droits et obligations.

#### **Article 4 : transfert du Passif**

Sans objet

#### **Article 5 : transfert budgétaire**

Voir annexe état de transposition établi par le Service de Gestion Comptable d'Ussel

#### **Article 6 : transfert du Personnel lié à la compétence**

Sans objet

#### **Article 7 : transfert des contrats afférents à l'équipement :**

- Eau
- Electricité
- Gaz
- Maintenances

#### **Article 8 : entrée en vigueur**

Le présent procès-verbal entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **Article 9 : litige**

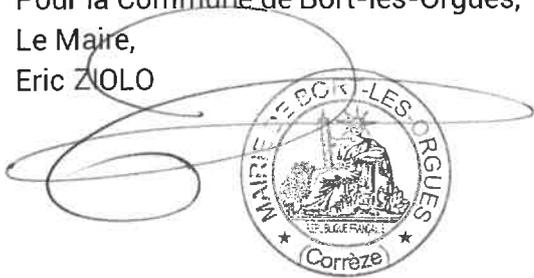
Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'exécution du présent transfert relève de la compétence du Tribunal Administratif. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 2 exemplaires originaux

Fait à Bort-les-Orgues, le

Fait à Ussel, le **11 SEP. 2024**

Pour la Commune de Bort-les-Orgues,  
Le Maire,  
Eric ZIOLO



Pour la CC HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ,  
Le Président,  
Pierre CHEVALIER



### **Annexes :**

**Annexe 1** : Etat des lieux du 05 juin 2023

**Annexe 2** : Contre-visite état des lieux du 21 décembre 2023

**Annexe 3** : tableau transfert de l'actif et du passif établi par le Service de Gestion Comptable d'Ussel

**Annexe 4** : certificat administratif d'inventaire

**Annexe 5** : plan cadastral

Envoyé en préfecture le 23/09/2024

Reçu en préfecture le 23/09/2024

Publié le

ID : 019-200066744-20240905-DEC2024066AN-AR



1000 1000 1000